

Droits d'auteurs – Restreindre la parole d'Allah

Écrit par l'administrateur (traduit par un frère)

Allah Ta'ala dit dans le Qour-âne Sharîf : "Ils achètent, avec les âyât d'Allah, une marchandise à bas (misérable) prix. Ainsi obstruent-ils la voie d'Allah..."

"Et ils t'empêchent de faire le zikr d'Allah ainsi que la salat. Quoi! N'allez vous pas renoncer (à obstruer le zikr d'Allah) ?"

"Ils dépensent leurs biens afin de faire obstruction à la voie d'Allah."

"Ils dévorent les biens des gens dans le (de façon) bâtil et ils empêchent l'accès au chemin d'Allah."

"Ils aiment (et accorde prépondérance à) cette vie mondaine plutôt que l'âkhirah et ils obstruent le chemin d'Allah."

Pendant que signer pour des droits d'auteurs est illégal dans la Shariah, il est particulièrement abominable quand cela concerne de la littérature Dîni (religieuse). Rassouloullah (sallallahou alayhi wa sallam) fut envoyé sur terre pour transmettre le message d'Allah Ta'ala (le Dîne Islam). Toute filière relevant du savoir religieux provient du Qour-âne. C'est spirituellement cruel et religieusement (selon la Shariah) harâm d'empêcher la diffusion du Dîne et des paroles d'Allah Ta'ala, peu importe la manière.

Puisque les droits d'auteurs équivalent à l'obstruction – dans une certaine mesure - de la parole d'Allah Ta'ala et au fait de répandre des anicroches sur la voie d'Allah, leur interdiction est comprise dans le champs d'action du blâme coranique susmentionnée. Pendant que les kouffâr firent obstacle au zikr et à la voie d'Allah Ta'ala par leur manière étant propre au koufr, les musulmans, même des oulémas, réalisent une action similaire en employant les concepts kouffâr et lois de droits d'auteur, empêchant ainsi à la parole d'Allah (Son zikr qu'est l'Islam) de se répandre.

La seule motivation sous-jacente à ce concept harâm de droits d'auteur est l'appât du gain pécuniaire. Ainsi, à cause d'un prix misérable et "bas", même

Droits d'auteurs – Restreindre la parole d'Allah

Écrit par l'administrateur (traduit par un frère)

des musulmans cultivés deviennent autant misérables ainsi que dotés d'une valeur basse ; ces même là qui jettent des obstacles sur la voie d'Allah. Ceci trahit leur manque de compréhension sur les sujets traités malgré le fait qu'ils soient des dépositaires du savoir Dîni. La fonction première des oulémas est la propagation et la diffusion du zikr d'Allah.

Quand les oulémas cherchent les faux-fuyant des concepts et lois kouffâr afin d'établir des restrictions sur la propagation du zikr d'Allah en vue d'obtenir du gain, ils devraient comprendre que le cachet de oulama-as-sou (mauvais connaisseurs) leur sera appliqué.

Du point de vue Fiqhi (jurisprudentiel), les droits d'auteurs ne sont point des marchandises vendables. La vente ou le commerce de tels droits imaginaires est tangiblement bâtil (infondé, nul et non avenu) dans la Shariah. Le droit d'auteur n'est tout simplement pas un haqq (droit) dans la Shariah. Même les véritables droits reconnus par la Shariah ne sont pas considérés comme des marchandises vendables (maal). Quand de vrais droits ne peuvent pas être sujet à la vente, comment est-ce qu'un droit imaginaire peut devenir une marchandise destinée au commerce ? Les kouffâr ont donnés à ce bâtil la forme de <<droit>>. Puisque ça promet d'engendrer des revenus harâm, certains, parmi les savants, sont sortis de leurs carcans pour légaliser ce fruit de l'imagination des kouffâr. En le faisant, une considération offensante est exprimée à l'égard du Dîne d'Allah. À cause de l'argent facile, un frein est mis sur la diffusion des kalimât (mots/paroles) d'Allah. Une panoplie d'arguments infondés ainsi que de fausses interprétations pour la légalisation de ce bâtil sont présentés.

La mission des oulémas requiert que les paroles d'Allah Ta'ala soient répandues et bénéficient de la plus large publicité ainsi que de la distribution la plus généreuse. Un commerçant travaillant pour sa propre poche peut se passer du fait d'avoir une quelconque raison altruiste. Tout de même, en publiant et vendant de la littérature Dîni, il -sans en avoir l'intention- sera entrain de servir la cause de la diffusion des paroles d'Allah Ta'ala. Personne ne détient le droit Shar'i d'empêcher qui que ce puisse être de reproduire n'importe quel genre de littérature. Ceux faisant ainsi, sont coupables du crime d'obstruction de la diffusion du zikr d'Allah Ta'ala.